RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03632
Numéro SIREN : 347 726 465
Nom ou dénomination : CEDH - CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HOMEOPATHIE

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2023 sous le numéro de dépôt A2023/000991

CEDH
Centre d'Enseignement et de Développement de l'Homéopathie
Société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de 1 358 000 €
Siège social : 2 rue Charles Baudelaire – 69002 Lyon
347 726 465 R.C.S. Lyon

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 5 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

Le 5 décembre 2022, à 10 heures 30, dans les locaux situés 2, avenue de l'Ouest Lyonnais -69510 Messimy,

- BOIRON,

Société anonyme au capital de 17 545 408 €, dont le siège est 2, avenue de l'Ouest Lyonnais - 69510 Messimy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 967 504 697,

Représentée par Madame Valérie Lorentz Poinsot, Directrice Générale ;

Propriétaire de la totalité des 84 875 parts de 16 € composant le capital de la société CEDH, associé unique non gérant de ladite société,

I. A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités

Première décision – Nomination d'un co-gérant

L'Associé unique nomme en qualité de co-gérant, pour une période indéterminée, à compter du 5 décembre 2022, Monsieur Patrice VARRAUT, né le 31 juillet 1971, de nationalité française, demeurant 2 bis chemin du Martoret – 69290 Craponne.

Le co-gérant exercera ses fonctions dans le cadre des disposition légales et statutaires et disposera pour représenter la société, des pouvoirs prévus par lesdites dispositions.

Au titre de son mandat de gérant, Monsieur Patrice VARRAUT ne percevra aucune rémunération.

Monsieur Patrice VARRAUT a déclaré accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième décision – Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Pour BOIRON,
Madame Valérie LORENTZ-POINSOT
Associé unique